

COMITE DIRECTEUR

Réunion : du samedi 29 mai 2021 à 8H45 au siège du District à Vesoul.

Présidence : M. PRUDHON.

Présents : MM. BARREY - DROIT – ENCARNACAO - FIDON – LANCELOT -
MALIVERNAY – PRETOT – TRIFIGNY - VARENNES

Excusés : Mme MANGIN
M. BEGEL (cadre technique)

Participant : MM. BARBIER (CDFA) – MOUGIN (salarié technique) –
TAVERDET (Directeur Administratif).

Philippe Prudhon ouvre la séance de ce Comité Directeur, satisfait de retrouver le mode présentiel, après la réunion du Comité Directeur du 10 avril 2021, qui était en mode visio conférence.

Le Président donne en préambule quelques informations suite au conseil d'administration de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté du 28 mai 2021, relatives aux nouvelles compétitions mises en place au mois de juin 2021.

Une information a été donnée sur la perte des licences cette saison/saison 2019-2020 en lien avec la crise sanitaire : moins 11% au niveau national, moins 9,98% pour notre instance.

Les représentants de la Direction Technique Nationale présents le jeudi 27 mai dernier au siège de la Ligue à Dijon se sont félicités de la mise en place des actions de reprises d'activité et de nouvelles pratiques organisées sur les mois de mai et juin 2021 dans notre District, démontrant ainsi notre volonté de dynamique et d'aide auprès de l'ensemble de nos clubs. De bons échanges ont pu avoir lieu en après-midi, entre MM. Fournier et Pion et les présidents de Ligue et des Districts burgo-comtois qui étaient conviés sur site.

D) Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 10 avril 2021 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

II) Informations fin de saison 2020/2021 : aspects réglementaires et plan d'actions mis en place :

- ASPECTS REGLEMENTAIRES :

Il est rappelé la parution du PV du COMEX de la FFF du 6 mai 2021, où sont notifiées les décisions relatives aux conséquences de la « saison blanche » sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux (voir ci-dessous).

Il est à noter que ces décisions sont prises à l'avantage des clubs.

Notre instance regrette la parution tardive de ce procès-verbal et sa large diffusion sur des supports non officiels, avant même la réception officielle par courriel de la FFF.

« Vu les Statuts et les Règlements Généraux de la F.F.F.,

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,
Rappelle que lors de sa réunion du 24 mars 2021, il a décidé de prononcer l'arrêt définitif des compétitions de la saison 2020/2021 (à l'exception de certaines compétitions, expressément listées dans sa décision) et d'acter le fait qu'il n'y aurait donc ni accessions ni relégations pour la saison en cours, dans les championnats concernés par cette décision de « saison blanche »,
Rappelle qu'il avait indiqué que les différents impacts de cette décision, notamment au regard des questions qui peuvent se poser sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, seraient abordés ultérieurement,
Précise que ce sujet a alors été discuté dans le cadre de groupes de travail au cours des dernières semaines, lesquels ont transmis au Comité Exécutif un certain nombre de propositions ou préconisations sur les différents thèmes qui avaient été identifiés,
Considérant en conséquence que le Comité Exécutif adopte les décisions suivantes, qui s'appliquent aux championnats arrêtés en 2020/2021, classées ci-après de manière thématique,
Considérant toutefois que le Comité Exécutif statuera ultérieurement sur la thématique « Compétitions » dans les championnats de National 1 / National 2, D1 féminine / D2 féminine et D1 Futsal / D2 futsal,

Compétitions

○ 1. Composition des championnats

La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.

Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.

○ 2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en

matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.

○ 3. Retour à la structure initiale des championnats

En raison de l'application de la règle « *toutes les montées / une seule descente* » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif (réunion du 16 avril 2020) pour les championnats de Ligues et Districts, la plupart des Ligues et des Districts avaient prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale de leurs championnats en 2021/2022.

Cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022, après décision du Comité de Direction de l'instance concernée, en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023.

Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale.

○ 4. Championnats générationnels

En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné.

Il est précisé que tous les championnats de jeunes qui ne sont pas générationnels restent bien entendu soumis à la règle définie au point 1 ci-avant, à savoir repartir en 2021/2022 avec la même composition des championnats qu'en 2020/2021.

Discipline

Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs,

Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera, à compter de la saison 2021/2022, de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs.
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux ;
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022).

Statut de l'Arbitrage

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

○ 1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

○ 2. Modification de certaines dates

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

Statut des éducateurs

Le principe directeur adopté pour le Statut de l'Arbitrage vaut également pour le Statut des Educateurs : il y a lieu de faire preuve de bienveillance vis-à-vis de l'entraîneur ou du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle ou se mettre en règle lorsqu'il était en infraction. A ce titre, la Commission Fédérale comme la Commission Régionale du Statut des Educateurs pourra accorder des dérogations exceptionnelles en faveur des intéressés qui se sont inscrits à toute formation (diplômante ou professionnelle continue) qui n'a pu être menée à son terme du fait de la situation sanitaire.

Par ailleurs, les sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions relatives à la désignation de l'entraîneur, à l'effectivité de la fonction et à la présence sur le banc de touche (articles 13, 13bis et 14 du Statut des Educateurs) ne sont pas appliquées pour la saison 2020/2021

Terrain / éclairage

En matière de terrain et d'éclairage, là aussi le principe de bienveillance devra être appliqué : si le club a entrepris les démarches pour être en règle au niveau du classement de son terrain et de son éclairage, alors il en sera tenu compte.

A ce titre notamment, si le club avait lancé ou tenté de lancer des travaux de mise en conformité de son installation mais que les travaux n'ont pu débuter ou aller à leur terme du fait de la situation sanitaire, alors une dérogation pourra lui être accordée par la Commission compétente.

Contrôle de gestion des clubs

Il est noté que la DNCG, tant au niveau fédéral que régional, a pris l'engagement envers les clubs d'exercer son contrôle avec bienveillance au regard de la crise sanitaire. Toutefois, il convient de rappeler que les clubs devront présenter les garanties nécessaires afin de pouvoir participer aux championnats de la saison 2021/2022.

Vie des clubs

Comme cela avait déjà été acté la saison dernière (réunion du 3 avril 2020), les échéances à venir pour la saison en cours, règlementaires ou pratiques, relatives aux procédures d'affiliation, de changement de nom, de fusion, d'entente, de groupement ou encore de reprise d'activité sont décalées d'1 mois au minimum, voire davantage si l'instance compétente l'estime justifié et si cela reste possible au regard de l'établissement des calendriers 2021/2022.

Opposition à un changement de club

Si un joueur a cherché à changer de club au titre de la saison 2020/2021 et a fait l'objet d'une opposition en raison d'une dette avérée envers son club, et si cette opposition n'a pas été levée par une décision de l'instance compétente, faute de paiement du joueur, ce dernier ne signant finalement aucune licence pour la saison en cours, dans ce cas alors il ne pourra obtenir une licence en 2021/2022 qu'à la condition d'avoir régularisé sa situation vis-à-vis du club qu'il avait cherché à quitter en 2020/2021.

Considérant enfin qu'il est précisé que toutes les dispositions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022.

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication de la décision, dans le respect des dispositions ».

A cet égard, notre instance a pu travailler sur ses différents axes :

Compétitions :

La commission organisation Compétitions réunie le 25 mai 2021, a clôturé la saison 2020/2021 et a listé les équipes seniors par niveau et groupe (cf PV COMEX), ainsi que les groupes U18G D1 et U15G D1 pour la saison 2021/2022.

Statut obligations Arbitrage :

Le procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage, prenant en compte les décisions du COMEX, est paru le 25/05/21.

Discipline :

La liste des joueurs restant suspendus a été mise à jour suite aux décisions par le directeur administratif /début de saison 2021/22.

Les autres sujets :

Le statut obligation éducateurs, vie des clubs (ententes, groupements, fusions, changement de nom) sont en cours de traitement.

Par ailleurs, la commission organisation, sur demande de la Ligue, a désigné les équipes susceptibles de participer aux championnats régionaux U14G et U16G (deux équipes dans chacune de ces catégories) - (cf : circulaire/appel à candidature adressée à l'ensemble des clubs par courriel le 11 mai 2021 (retour demandé pour le 17 mai 2021 et PV de la commission organisation Compétitions du 25 mai 2021) :

U14G :

- 1 – VESOUL FC
- 2 – RIOZ/ETUZ/CUSSEY

U16G :

- 1 – GR PAYS RIOLAIS
- 2 – NOIDANS VESOUL

VESOUL FC (non pris en compte car déjà inscrit directement par la Ligue de Bourgogne Franche-Comté).

Les résultats ont été adressés à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

- PLANS D' ACTIONS MAI – JUIN 2021 :

Les circulaires d'organisation des actions plateaux, critères football réduit des mois et de juin 2021 ont, ou vont être adressées aux clubs.

Il est rappelé que ces pratiques ont pour objectif de faire revenir les licenciés dans les clubs, faire des oppositions pour faire rejouer avec contact, le tout avec l'objectif majeur de préparer la prochaine saison.

C'est une pratique loisir, avec des règles, mais il n'y aura pas de classements, pas de compétitions, rien à gagner, à part le plaisir de jouer et de se retrouver autour du ballon.

Compte tenu du nombre important d'équipes inscrites, ce dont se félicite le District, la commission souligne le fait que tous les clubs sont amenés à recevoir une rencontre ou un plateau en fonction de la catégorie concernée.

U13G à 8 : 7 groupes de 6 équipes – match aller simple – match le samedi à 15H30

U11G à 8 : G à 5 : 8 groupes de 6 équipes – match aller simple – match le samedi à 14H00

U8-U9G à 5 : plateaux de 6 à 8 équipes – samedi à 9H45

U6-U7G à 4 : plateaux de 5 à 8 équipes – samedi à 9H45

U13F à 8 : plateaux de 3 équipes – samedi à 15H30

U11F à 5 : plateaux de 5 équipes, de 2 à 3 équipes, et 10 équipes : samedi à 9H45

U8F à 4 : 9 équipes – incorporées avec les U9G

Aux actions ci-dessus, il a été décidé l'organisation :

- D'un challenge du jeune footballeur :

Les clubs ont réceptionné par courriel le 15 avril 2021 les modalités d'organisation de l'opération « challenge du jeune footballeur-footballeuse ».

Le rassemblement final de cette opération sera déroulera (en principe) le dimanche 27 juin 2021 après-midi (lieu à déterminer en lien avec les équipes participantes).

- D'un tournoi Futnet (tennis ballon) :

Les clubs ont réceptionné par courriel le 30 avril 2021, les modalités d'organisation de cette action.

A noter que les clubs pourront mettre en place les rencontres internes de ce challenge en toute liberté (calendrier, compositions des équipes, formule), dans le cadre des modalités d'organisation définies.

Après réception du nombre d'équipes engagées par les clubs (retour demandé pour le 10 mai 2021), des informations complémentaires seront adressées aux clubs concernés.

Le rassemblement final de cette opération se déroulera (en principe) le samedi 19 juin 2021 après-midi (lieu à déterminer en lien avec les équipes participantes). Il est possible que soit organisée, le week-end suivant, une « finale régionale ».

Il est à noter que toutes les actions citées ci-dessus s'inscrivent dans le plan d'actions du Conseil Départemental 70/ « projet été 2021 ensemble », auquel notre instance a souhaité s'inscrire. A noter que 5 clubs ont souhaité s'associer au projet de notre instance (Amance/Corre/Polaincourt – Breurey – Fc La Romaine – Jasney et Noidans Vesoul).

En ce qui concerne la saison 2021/2022, les principes ci-après sont arrêtés :

- Circulaire de pré inscriptions saison 2021/2022 :

Après validation du document, une circulaire de pré inscriptions (seniors G et F – jeunes G et F, football animation, Futsal pratique associée et formule championnat, football loisirs, PEF, labellisation, club lieu de vie, formations, football à l'école, arbitrage, accompagnement des salariés), sera adressée prochainement aux clubs, avec un retour demandé pour le 20 juin 2021.

- Inscriptions compétitions saison 2021/2022 (via foot clubs) :

Ouverture du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021.

III) Informations clubs saison 2021/2022 : demande changement de nom, fusion, création, entente, groupements d'équipes de jeunes :

Information groupements équipes de jeunes :

Un courriel a été adressé le 5 mai dernier à l'ensemble des clubs concernés par un groupement d'équipes de jeunes pour la saison 2020/2021 (retour demandé pour le 31/05/21).

Compte tenu des modifications qui seront soumises au vote de l'Assemblée Fédérale du 4 juin 2021, la date limite de retour est repoussée d'un mois.

A ce jour, informations déjà reçues :

Reconductions : (6)

- Groupement CC Villersexel (Athesans/Gouhenans + Villersexel/Esprels) 2013
- Groupement Larians Rougemont (Larians + Rougemont Concorde) 2017
- Groupement Mille Etangs (Melisey/St Barthélémy + Servance/Ternuay) 2014
- Groupement Pays Riolois (Perrouse + Rioz/Etuz/Cussey) 2012
- Groupement Arc Autrey Gray (Arc Gray et Autrey) 2017

Les groupements ci-dessus ont réceptionné un courriel leur demandant d'adresser une nouvelle convention, l'ancienne arrivant à échéance. La date de limite de retour est repoussée d'un mois (voir ci-dessus).

- Groupement 3 Rivières (Conflans + Fontaine + Luxeuil AS) 2020.

Création :

Un dossier réceptionné :

- Groupement Val de Cerise (Fougerolles et Vallée Breuchin) : U18G – U15G – U13G et Féminines seniors.

A noter que 2 clubs se sont renseignés, et ont réceptionné les documents nécessaires/création saison 2021/22 : Fc Gourgeonne – Pays Minier. Pas de suite donnée à ce jour.

Changement de nom saison 2021/2022 :

Club de Vesoul Nord :

Dossier en cours relatif à un changement de nom : ASC Montmarin Vesoul.

Dans l'attente du récépissé de la préfecture pour envoi à la Ligue Bourgogne Franche-Comté de football.

Dossiers affiliation nouveaux clubs saison 2021/2022 :

Noidans le Ferroux : dossier adressé à la LBFC avec avis favorable (en date du 26/05/21).

St Loup Portugais : dossier adressé à la FFF avec avis favorable (en date du 25/05/21).

Trémoins : envoi courriel modalités administratives le 26/05 suite à appel téléphonique relatif à projet de création d'une section vétérans.

- **Dossier de fusion de clubs saison 2021/2022** :

Pas de dossier réceptionné.

IV) Evocation du contrat de travail de Louis Mougin, assistant technique salarié du District :

Après un rappel historique et la présentation de faits survenus, le Président informe les membres de la situation actuelle et les modifications apportées au contrat de travail de Louis Mougin, en lien avec les décisions prises par le Bureau du District, impactant les conditions d'engagement avec un club pour y assurer des missions d'encadrement.

V) Finances saison 2020/2021 et facturation clubs saison 2020/2021 :

Exercice saison 2020/2021 :

Michel Malivernay, trésorier du District, présente les documents relatifs à l'exercice de la saison 2020/2021 en cours, arrêté au 31 mars 2021 (charges et produits de l'exercice).

En lien avec ces éléments, un échange est réalisé au niveau des écritures enregistrées au titre des compétitions de la phase automne 2020, en prenant en compte l'arrêt des compétitions de la saison 20/21, décidé par le COMEX / FFF le 24 mars 2021, en raison de la situation sanitaire.

A partir de ces éléments, le Comité Directeur valide les adaptations ci-après/budget initial :

- **Engagements/droits sur matches de championnat de la saison 2020/21 :**

Seniors D1 : 120 Euros au lieu de 350 Euros
Seniors D2 : 120 Euros au lieu de 350 Euros
Seniors D3 : 120 Euros au lieu de 350 Euros
Seniors D4 : 100 Euros au lieu de 300 Euros

- **Engagements / droits sur matches coupes saison 2020/21 :**

Pas de facturation financière (exonération totale) en seniors.

- **Engagements championnat jeunes G et F saison 2020/2021 :**

Sans modification aux décisions initiales.

- **Cotisation / contribution des clubs au budget du District :**

Prélèvement de la cotisation pour la saison 2020/2021, à hauteur de 50%, soit 0,75 € (au lieu de 1,50 €)

Restitution de la seconde moitié (soit 0,75 €), lors de la saison 2021/2022, sous réserve d'une situation normale d'activités en juin 2022. La somme concernée sera provisionnée au budget 2021/2022.

- Engagements coupes jeunes saison 2020/21 :

Pas de facturation financière (exonération totale).

Suite à ces modifications, le résultat de la saison 2020/2021 laisse apparaître un exercice négatif, qui à ce jour se situerait aux environs de 35 400 Euros.

Facturation des clubs au titre de la saison 2020/2021 :

Rappel : les factures de la phase automne (matches aller saison 20/21) n'ont pas été adressées aux clubs.

Il est proposé :

- D'adresser les factures en principe en semaine 23. Les modalités relatives à la date limite fixée du retour du règlement seront arrêtées par le bureau du District lors de sa prochaine réunion.
- En cas de non-réception du règlement pour le 31 juillet 2021, les équipes du club concerné ne seront pas engagées pour la saison 2021/22.

VI) Calendrier semaine à venir :

- Prochaine réunion Comité Directeur :

Samedi 3 juillet 2021 à 9H00.

- Fermeture secrétariat du District/congé été :

Du mardi 6 juillet 2021 au soir au mercredi 4 août 2021 au matin.

VII) Questions diverses :

Matthieu Trifigny, concernant la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage (CDPA) :

A noter qu'à ce jour, en lien avec l'appel à candidatures envoyé à tous les clubs, une seule a été réceptionnée, au titre des « référents clubs », pour siéger au sein de la commission : Quentin Pourchot (Larians).

Rappel de la composition de la commission « à ce jour » :

Matthieu Trifigny (Président) – Nourédine Debbiche (président de la CDA) – Michel Malivernay – Quentin Pourchot - Estelle Vaubourg – Sébastien Vezin.

Ce sujet fera l'objet d'un échange entre Matthieu et le Président du District, afin de voir comment étoffer la commission, pour permettre une réunion rapide et poser les premières bases de réflexions et de travail.

- Matthieu Trifigny (représentant élu des arbitres) informe les membres du Comité Directeur de la création d'un groupe arbitres District sur un réseau social dans un but d'échanges et de reprise d'activité.

L'ordre du jour du Comité Directeur étant épuisé, et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 11H45.

Le Président du District,
Philippe PRUDHON

Le Directeur Administratif,
Raphaël TAVERDET